EST-IL PERMIS D'ÉCRIRE SUR LES TOMBES ?

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Divers



Est-il permis d'écrire sur les tombes ?
Par l'éminent Cheikh, l'Imam Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz
Majmou' al-fatawa wa al-maqalat | Volume 4, page 337

Question :
Est-il permis de mettre une plaque en fer sur la tombe ou un écriteau sur lequel sont écrits des versets coraniques, ainsi que le nom du défunt, la date de son décès, etc. ?

Réponse :

Il n'est pas permis d'écrire sur la tombe du défunt, que ce soit des versets coraniques ou autre, ni sur du fer, ni sur un écriteau ou autre. En effet, il est confirmé dans le hadith de Jabir, qu'Allah l'agrée, que le Prophète ﷺ a interdit de plâtrer la tombe, de s'asseoir dessus et de construire dessus. Ceci est rapporté par l'Imam Muslim dans son recueil authentique. At-Tirmidhi et an-Nassai ont ajouté avec une chaîne de transmission authentique : **« et d'écrire dessus »**.

[Fin de la réponse de l'éminent Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** https://binbaz.org.sa/fatwas/901/حكم-الكتابة-على-القبور